

Département de La Creuse  
**Evolis 23**

Accusé de réception en préfecture  
023-252326079-20260311-2026-018-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Réunion du Bureau du 11 mars 2026

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 11 mars 2026 à 19h00 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Date de convocation** : 5 mars 2026

**Présents** : AUBERT Patrick ; BARDET Didier ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; TERNAT Didier ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe.

**Excusés** : BARBAIRE Jean Luc ; BOURDIER Sylvie ; GAZONNAUD Jean Luc ; HAMONEAU Nicolas ; VIRMONT Fabien.

**Secrétaire de séance** : DELAPORTE Fabrice

BARBAIRE Jean Luc donne pouvoir à CHAVANT Philippe  
BOURDIER Sylvie donne pouvoir à ROUGEOT Patrick

Membres : 26  
Présents : 17  
Votants : 19

**Délibération n°2026-018**

**Code nomenclature** : 1.1 – Marchés publics

**Objet** : **Marché n°2026-002 relatif à l'« Enlèvement des déchets toxiques (déchets diffus spéciaux) ménagers ou assimilés (hors filière ECODDS) sur le territoire pour lequel Evolis 23 dispose de la compétence, transport et traitement » - Autorisation de signer le marché**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ainsi que son article L.1414-2 relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-2-1° concernant la procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU l'avis de marché envoyé à la publication le 20 janvier 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

VU la décision d'attribution prise par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 mars 2026 ;

Monsieur le Président rappelle qu'Evolis 23 avec les EPCI 23 reçoivent sur leurs déchèteries des déchets diffus spécifiques (DDS) dont une partie est pris en charge par un éco organisme (EcoDDS) et une autre partie reste à la charge d'Evolis 23. Un marché de prestations de services portant sur l'enlèvement et le traitement de ces déchets et conclu en 2021 avec les Ets LAMBERTY et Fils est arrivé à échéance au 31/12/2025.

Une mise en concurrence a donc été organisée dans le cadre d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en vue de conclure un nouveau marché (à prix unitaires). Ce marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire retenu et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2029.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 mars 2026 pour l'attribution de ce marché aux Ets LAMBERTY et Fils (87 VERNEUIL-SUR-VIENNE). Il propose d'être autorisé à signer le marché à conclure avec ce prestataire.



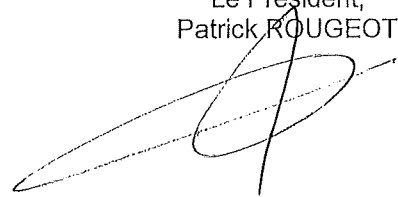
Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- Le marché 2026-002 relatif à l'« Enlèvement des déchets toxiques (déchets diffus spéciaux) ménagers ou assimilés (hors filière ECODDS) sur le territoire pour lequel Evolis 23 dispose de la compétence, transport et traitement » attribué aux Ets LAMBERTY et Fils (87 VERNEUIL SUR-VIENNE) sur la base du Détail Estimatif (document non contractuel ayant servi au jugement de l'offre) dont le montant total s'élève à 172 633.76 € T.T.C.,

La durée de ce marché court à compter à compter de sa date de notification au titulaire retenu jusqu'au 31 décembre 2029.

- Tous documents liés à l'exécution administrative, technique et financière à venir y afférents, dans les limites des crédits alloués à ces prestations.

Le Président,  
Patrick ROUGEOT



Publication le : **30 MARS 2026**